

Protection des données personnelles :

Les données personnelles recueillies, propriété de la FSASPTT, font l’objet d’un traitement informatique par la FSASPTT aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Comités Régionaux et à la FSASPTT.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux informations qui le concernent.

Le demandeur peut exercer ces droits en s’adressant à la FSASPTT via l’adresse mail rgpd@asptt.com ou par courrier postal à l’adresse suivante : FSASPTT, Délégué à la Protection des Données (DPO), 5 rue Maurice Grandcoing, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

* Je ne souhaite pas que les photos, les prises de vue et interviews réalisés dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres ou sur le site internet par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes, vidéo, etc.) sans avoir le droit à une compensation (cession de droit à l’image).
* Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part de la FSASPTT.
* Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part des partenaires de la FSASPTT.

Assurances :

L’établissement d’une licence ASPTT PREMIUM ou Événementielle permet à son titulaire de bénéficier des assurances « Responsabilité civile », « Assistance aux personnes » et « Dommages corporels » souscrites par la FSASPTT. Les assurances « Dommages corporels » et « Assistance aux personnes » sont facultatives mais la FSASPTT vous informe que les risques encourus lors de la pratique d’une activité sportive peuvent donner lieu à des accidents sur lesquels il convient de s’assurer par le biais d’une assurance « Dommages corporels » ou « Assistance aux personnes ». Le montant de ces assurances compris dans le prix de la licence ASPTT PREMIUM est de 1,60 € pour l’assurance « Dommages corporels » et de 0,23 € pour l’assurance « Assistance aux personnes ». Il est respectivement de 0,35 € et 0.10 € dans la licence ASPTT Événementielle. Si vous ne souhaitez pas l’assurance « Dommages corporels » et/ou l’assurance « Assistance aux personnes », le montant de ces dernières sera déduit. Vous avez également la faculté de souscrire des garanties individuelles complémentaires si celles proposées ne conviennent pas à votre pratique.

Refus d’assurance :

En cas de refus de souscription de l’assurance « Dommages corporels » et/ou de l’assurance « Assistance aux personnes », le club doit s’assurer que le bénéficiaire a bien pris connaissance des informations assurances figurant sur la notice d’information à conserver par le licencié et qu’il prend sa décision en toute connaissance de cause. Si le soussigné refuse de souscrire à ces assurances, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique d’une activité sportive pouvant porter atteinte à son intégrité physique et il coche la ou les cases ci-dessous : Du document d’information sur le produit d’assurance m’informant du résumé des garanties incluses dans le contrat d’assurance et adhérer au contrat national proposé par la FSASPTT (notice aussi disponible sur le site www.asptt.com) Des statuts et règlement intérieur (disponible au secrétariat de l’association) Je ne souhaite pas que les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres ou sur le site internet par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes, vidéo, etc.) sans avoir le droit à une compensation (cession de droit à l’image). Je ne souhaite pas recevoir d’information de la part de la FSASPTT. Je ne souhaite pas souscrire d’assurance « Dommages corporels »

O Je ne souhaite pas souscrire d’assurance « Assistance aux personnes »

Je déclare sur l’honneur l’exactitude des informations portées ci-dessus et m’engage à respecter la réglementation de la Fédération :

**date et signature** :

 **Le port du maillot du club est obligatoire lors des compétitions Aucun remboursement ne sera effectué en cours d’année (sauf cas exceptionnel sur prescription médicale)**

Section ATHLETISME

**Bulletin d’adhésion 2023–2024**

**ETAT CIVIL DU DEMANDEUR**

🞏 Nouvel inscrit 🞏 Renouvelant Numéro licence FFA…………………..

🞏 F 🞏 M

Nom de l’ENFANT : …………………………………………………………

Prénom : ……………………………………………………..

Nom du parent : ……………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………..

Code postal :………………. Ville : ……………………………………………

Date de naissance : …. / …. /……… Lieu de naissance : ………………..

Nationalité : ………………………

Tél domicile :………………………….Tél travail  :…………………………………

Email (majuscules) ………………………………………………………………………

Identifiant La Poste : ………………………

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à respecter la réglementation de la Fédération.

Le : ………………………………… Signature

**Document à fournir :** pour les compétitions FFA :

🞏 Je joins un certificat médical (original) datant de moins de 6 mois, de « non contre-indication à la pratique de l’athlétisme en compétition » **si nouvel inscrit**

🞏 **J’ai rempli le questionnaire santé de la FFA ou l’imprimé joint pour renouvelant.**

* Eveil athlétique (2015-2016-2017) 160 € (tee-shirt + licence compris)
* Poussin (2013-2014) = 160 € (tee-shirt + licence compris)
* Benjamin (2011-2012) – Minime (2009-2010) : **obligation de participer aux compétitions à domicile et à 2 compétitions à l’extérieur**

Lic compétition FFA 195 € (tee-shirt + licence compris)